



alpenkonvention • convention alpine
convenzione delle alpi • alpska konvencija

Tagung der Alpenkonferenz
Réunion de la Conférence alpine
Sessione della Conferenza delle Alpi
Zasedanje Alpske konference

XII

TOP / POJ / ODG / TDR

B7

FR

OL: IT

PRESIDENCE ITALIENNE DE LA CONVENTION ALPINE 2013 – 2014
PRESENTATION DES OBJECTIFS PRINCIPAUX ET DES PRIORITES

A Rapport

B Proposition de décision

A Rapport

Depuis l'automne 2011, un **processus de coordination avec les régions alpines italiennes et d'autres instances actives dans les Alpes** a été lancé afin de mettre au point un **programme partagé pour la période de présidence italienne** de la Convention alpine et un **Protocole d'entente** spécifique entre le ministère de l'Environnement et ces instances.

On a voulu par là concevoir conjointement et lancer une action fondée sur le **principe de subsidiarité**, susceptible de faire émerger clairement, dans le cadre des activités de la prochaine Présidence italienne, le rôle ainsi que l'expérience des administrations territoriales et des organismes plus directement impliqués dans les processus de développement économique et social et dans la promotion et la protection de l'environnement alpin.

Cette première synthèse tient compte notamment des thèmes et des priorités définis par les Parties contractantes dans le cadre du Plan de travail pluriannuel de la Convention alpine (MAP/PTP 2011-2016)¹, des activités des Groupes de travail et des Plate-formes, des propositions reçues des Régions alpines italiennes et des autres collectivités territoriales concernées.

On a pu ainsi:

1. formuler des objectifs spécifiques relatifs à la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel de la Convention alpine (MAP/PTP);
2. identifier avec les Régions alpines quelques thèmes/objectifs qui caractérisent plus précisément la Présidence italienne de la Convention alpine;
3. formuler une proposition pour la réorganisation des Groupes de travail et des Plates-formes de la Convention alpine.

Relativement à ce dernier point et sur la base des résultats du dernier Comité permanent de Genève (31 mai au 1er juin 2012), et en vue de la prochaine présidence italienne, on a envisagé en outre de promouvoir la **rationalisation et l'organisation des Groupes de travail et des Plates-formes** grâce à une focalisation plus accentuée de leurs mandats et à une « clusterisation » par objectifs communs ou comparables, à une plus grande coordination entre ceux-ci et la Présidence et donc une réduction des frais liés à

¹Le Programme de travail pluriannuel de la Convention alpine (2011-2016) comporte les thèmes suivants: a) Changement démographique; b) Changement climatique; c) Tourisme; d) Biodiversité; e) Transport et mobilité.

l'accomplissement des mandats correspondants (voir la Proposition italienne pour la réorganisation et l'harmonisation des mandats).

Les **priorités et les objectifs principaux** pour chaque thème du MAP/PTP qui ont été identifiés sont listés ci-dessous, compte tenu du critère de faisabilité ainsi que des retombées potentielles sur le territoire alpin.

1. Adaptation au changements climatique:

Les données de la littérature scientifique semblent indiquer que les changements climatiques auront des effets très lourds sur l'espace alpin, qui est caractérisé par des aspects et des vulnérabilités spécifiques dont il faut tenir compte dans des contextes différents et notamment en termes de choix d'adaptation et d'aménagement du territoire, sur la base d'une approche intégrée de la gestion du risque et d'une coordination interrégionale et transfrontalière.

Des initiatives allant dans ce sens et s'inspirant des bonnes pratiques déjà mises en place ont été lancées dans l'espace alpin, tant au niveau institutionnel (par exemple, Planalp), tant au niveau de conception et de coopération transfrontalière (par exemple, CLISP, RiskNat).

Le plan d'action changement climatique de la Convention alpine, élaboré sous Présidence française et approuvé par les Ministres en 2009 à Evian, porte une attention tout à fait particulière au problème de l'adaptation, en raison de la vulnérabilité des régions de montagne et notamment alpines. Le Comité permanent et le Secrétariat permanent de la Convention alpine se sont engagés à travailler en vue de la mise en œuvre concrète des principes contenus dans le plan d'action et à en communiquer les résultats, tout en favorisant l'échange d'expériences entre les régions alpines.

Il n'existe pourtant pas encore de plans globaux d'adaptation régionaux qui incorporent et systématisent les connaissances disponibles et qui soient en même temps en mesure de fournir aux décideurs politiques des indications en termes de gestion sur des sujets délicats tels que l'exploitation du sol et le « risque soutenable ».

2. Forêts, espaces protégés et valorisation économique des services éco-systémiques:

Les forêts jouent un rôle fondamental dans l'espace alpin en termes de durabilité économique ainsi qu'en termes de protection de l'environnement et des écosystèmes,

et en tant qu'élément distinctif du paysage. Déjà en 1997 un Protocole de mise en œuvre de la Convention alpine consacré aux forêts de montagne a été élaboré, qui reconnaît leur multifonctionnalité ainsi que leur rôle social et économique. Ce Protocole pose les bases de la reconnaissance et de la valorisation économique des services éco-systémiques assurés par les forêts de montagne, qui peuvent être un moteur de développement important pour les régions de montagne, aussi en termes de création d'emplois (conformément au Plan d'action relatif au secteur forestier dans le contexte d'une économie verte élaboré par l'UNECE/FAO).

Au cours des mois derniers, la délégation italienne s'est activée pour rédiger, de concert avec les autres Parties contractantes de la Convention alpine, un paragraphe de la Déclaration finale de la Conférence Rio + 20 axé sur la valeur économique des écosystèmes de montagne et visant à identifier les outils appropriés à quantifier en termes économiques la valeur des services assurés par les écosystèmes alpins, ce qui n'est pas encore suffisamment reconnu et apprécié par les décideurs politiques. Cette référence a pourtant été éliminée au dernier moment de la Déclaration finale de Rio.

3. Définition d'un Agenda numérique alpin et « fracture numérique »:

La position marginale de quelques régions du territoire national par rapport aux infrastructures numériques et à l'offre de services avancés a des retombées économiques, démographiques et institutionnelles importantes. Réduire la fracture numérique d'une part, et mettre en œuvre un agenda numérique spécifique pour les territoires alpins, de l'autre, c'est optimiser les ressources disponibles en réduisant les situations de désavantage objectif du territoire de montagne. Les activités liées à la fracture numérique et notamment l'organisation d'un événement thématique spécifique) permettraient également de mettre en œuvre la Déclaration « Population et culture » des Ministres des Etats alpins (voir paragraphe I point 3 et paragraphe III points 2 et 6, paragraphe IV point 1 et paragraphe V points 1 et 3).

Adopter un agenda numérique pour la région alpine signifie introduire un outil flexible dont l'application peut générer des bénéfices pour plusieurs secteurs économiques et plusieurs communautés alpines.

Par exemple, la réalisation de « smart grids » peut accroître l'efficacité de la production délocalisée d'énergie renouvelable; une diffusion plus capillaire d'outils informatiques peut simplifier la surveillance et la régulation de la consommation

d'énergie des immeubles et en même temps améliorer l'accessibilité et la fourniture de services.

Pour réduire l'écart en termes de disponibilité de technologies et de services numériques, du point de vue des infrastructures ainsi que des goulots d'étranglement administratifs, il est nécessaire d'associer les administrations publiques territoriales, surtout pour ce qui est des services publics qui peuvent être offerts (dont les services de santé dans une région caractérisée par un fort vieillissement de la population, pour lesquels des économies importantes sont possibles à efficacité égale).

4. Energie:

Le thème de l'énergie dans l'espace alpin a été abordé dans un protocole spécifique de la Convention alpine par un Groupe de travail coordonné à l'époque par l'Italie et plus récemment dans un chapitre spécifique sur les sources renouvelables d'énergie du troisième Rapport sur l'état des Alpes (RSA3) consacré au Développement rural et à l'innovation et achevé en 2011.

La centralité de ce problème pour certains pays alpins est connue. Une agence bavaroise *ad hoc* a été récemment créée en Allemagne et la Suisse a promu la création d'une Plateforme « Energie » au sein de la Convention alpine, en raison du potentiel significatif de l'espace alpin en termes d'énergie renouvelable. Le développement important lié à la production hydroélectrique de la région (par exemple en Italie) depuis la fin du XIXème siècle et l'accent mis sur la construction de mini-centrales et micro-centrales hydroélectriques témoignent de l'attractivité de cette source énergétique renouvelable typique des Alpes. D'autre part, le potentiel en termes de biomasses, lié en partie au développement du secteur forestier, constitue une opportunité largement reconnue dans la région.

5. Produits agro-alimentaires alpins et biodiversité régionale:

Ce thème fait l'objet depuis quatre ans de l'étude d'une Plate-forme coordonnée par l'Autriche, où l'Italie est représentée par des experts de la Région Frioul Vénétie Julienne, de la Province de Bolzano et de l'EURAC.

Les corrélations et les interactions entre les politiques de développement rural, les aspects agro-environnementaux et la réforme de la PAC font déjà l'objet des travaux de cette Plate-forme qui poursuivra son activité sous présidence italienne. Ces

initiatives pourraient déboucher sur des résultats concrets et visibles lors de l'EXPO 2015 et des débats préparatoires ou parallèles à l'EXPO.

En outre, l'agriculture de montagne, en raison du rôle central qu'elle joue dans les régions semi-naturelles à vocation agricole intégrées dans les réseaux écologiques, de son potentiel pour les espaces alpins protégés, de son rôle multifonctionnel et d'entretien du territoire en général et de son rôle culturel et paysager, influence les choix d'aménagement du territoire, les mesures de sauvegarde des espaces semi-naturels de montagne et la valorisation des services éco-systémiques (voir point 2: Forêts, espaces protégés et services éco-systémiques).

6. Démographie et emploi, Tourisme et Comité de Vérification:

Le Groupe de travail « Démographie et emploi » a produit, après quatre ans de travail, un recueil de données important et un rapport final. Les connaissances acquises au sein de ce Groupe de travail (présidé par l'Italie) constituent une base d'information de très haut niveau en vue de la rédaction du Cinquième Rapport sur l'Etat des Alpes. Le thème du tourisme est l'un des aspects les plus significatifs dans ce domaine. La Convention alpine, qui dispose d'un Protocole *ad hoc* en la matière (récemment ratifié aussi par l'Italie), vient également d'achever la rédaction d'un projet de Rapport sur l'Etat des Alpes (RSA4) consacré au « Tourisme durable » conformément au mandat reçu des Ministres à Brdo en Slovénie (2011).

Durant les deux prochaines années, l'accent sur le thème du « tourisme » dans le cadre du RSA5, consacré aux changements démographiques dans les Alpes, devrait mettre en exergue l'un des principaux marchés du travail dans l'espace alpin, un moteur incontournable de développement régional, dans une logique de continuité dans la discussion de ce sujet déjà analysé en profondeur dans le RSA4.

Toutes ces questions pourraient être également discutées dans le cadre de l'application de la nouvelle procédure du Comité de Vérification, vu la quantité importante de données disponibles sur la mise en œuvre du Protocole « Tourisme » dans les pays alpins.

7. Gestion des ressources hydriques:

Depuis six ans la matière est étudiée par une Plate-forme spécifique coordonnée par l'Autriche et la Suisse, dans laquelle l'Italie est représentée par des experts du Ministère compétent, de l'ISPRA, Province de Trente et de l'EURAC.

Les Alpes sont la première source d'eau douce en Europe et contribuent à en alimenter les principaux cours d'eau. L'eau est en même temps un facteur de risque pour le territoire, en raison des catastrophes naturelles qu'elle peut causer, et une ressource économique extrêmement importante pour des secteurs tels que, par exemple, les secteurs énergétique, agricole, alimentaire et industriel.

Pendant les trois dernières années, l'Italie s'est profondément engagée en vue de la gestion intégrée des ressources en eau et de la participation à la Plate-forme sur la gestion de l'eau de la Convention alpine. Cet engagement s'est concrétisé en particulier lors de la Troisième Alpine Water Conference (Venise, novembre 2010) qui a été précédée de trois ateliers thématiques consacrés respectivement au risque hydraulique/hydrogéologique, aux aspects écologiques des cours d'eau alpins et à leur protection et à la production d'énergie hydroélectrique. Ces discussions, auxquelles ont participé des institutions, des techniciens, des associations industrielles et des centres de recherche, ont montré qu'il est nécessaire d'aborder la gestion intégrée des ressources hydriques dans l'espace alpin par des politiques "ad hoc" ; la discussion a mis en outre en évidence les limites de la Directive 2000/60 CE et de la Directive inondations quand elles sont appliquées au contexte alpin. D'où l'objectif de sensibiliser les institutions de l'Union européenne afin qu'elles tiennent compte de ces spécificités dans la procédure législative communautaire.

8. Stratégie macro-régionale alpine:

Lors de la Conférence alpine du mois de mars 2011 en Slovénie, les Ministres se sont mis d'accord sur la nécessité de mieux identifier et définir le rôle que la Convention alpine pourrait jouer en cas de mise en œuvre de stratégies macro-régionales dans l'espace alpin. A cette fin, il a été créé un Groupe de travail *ad hoc* ayant pour mission de soumettre à la Conférence alpine de Poschiavo (septembre 2012) des pistes qui pourraient être utiles aux Ministres en vue de leurs décisions sur la démarche à suivre. La stratégie macro-régionale est une nouvelle opportunité de coordination, qui relève de la Commission européenne et qui, pour le moment, a été appliquée dans la région de la Mer Baltique et dans le bassin du Danube. La faisabilité d'une stratégie macro-régionale fait l'objet de l'évaluation du Conseil de l'Union européenne qui se base sur certains critères tels que, par exemple, la preuve que la macro-région peut rendre plus efficaces les instruments financiers déjà utilisés dans les régions candidates. La Présidence italienne, bien que sur demande et dans l'intérêt d'un autre pays, comme par exemple la France, pourrait promouvoir avec

force la réalisation d'une stratégie macro-régionale dans l'espace alpin, en synergie avec les autres initiatives alpines, sur la base des activités d'un Groupe de travail *ad hoc*, tout en tenant compte de l'opportunité offerte simultanément par la Présidence italienne du Conseil de l'Union européenne au deuxième semestre 2014. L'organisation d'un événement consacré à la Stratégie macro-régionale alpine répond également à l'objectif de la mise en œuvre de la Déclaration « Population et culture » de la Convention alpine (voir paragraphe II point 1 et paragraphe V points 1 et 3).

9. Transports:

Ce Groupe de travail travaille depuis environ dix ans sous présidence française. Pendant cette période il obtenu des résultats importants, liés à un effort de coopération conjoint de la part des pays alpins et de leurs experts.

Les résultats les plus significatifs atteints au cours de ces dernières années sont les suivants :

- Rédaction d'un Rapport sur l'Etat des Alpes (RSA1) consacré aux transports dans les Alpes (2007);
- Rédaction d'un document conjoint concernant une méthodologie pour l'internalisation des coûts externes des transports routiers dans la région alpine;
- Développement d'études et de bonnes pratiques dans le domaine des initiatives de « mobilité douce » dans des centres et des localités touristiques des Alpes;
- Étude sur l'utilisation des principaux corridors routiers et ferroviaires transfrontaliers alpins;
- Rapport consacré à la mobilité urbaine et à ses problématiques dans certaines agglomérations urbaines tout au long de l'arc alpin;
- Rapport consacré à la mobilité interurbaine alpine en ce qui concerne les différents modes de transport et les localités alpines et non alpines.

Les thèmes de la sécurité routière et du « *risque soutenable* », qui sont plus directement perçus sur les routes de montagne ont joué un rôle de plus en plus important au cours de ces dernières années. Voilà pourquoi, au-delà d'un projet spécifique (TranSafeAlp – coordonné par la Région Vénétie), qui a récemment été jugé recevable pour obtenir un financement du programme communautaire Espace alpin, la Conférence alpine de Brdo de 2011 a invité le Groupe de travail « Transports » à porter une attention particulière à ce sujet.

10. Candidatures UNESCO

Le patrimoine des Alpes est encore sous-représenté dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en termes de sites naturels ainsi qu'en termes de sites historiques ou culturels.

Voilà pourquoi en 2006 la Convention alpine a créé un Groupe de travail spécifique auquel participent des experts mis à disposition par les Parties contractantes. Le Groupe a cartographié les sites déjà reconnus et les sites qui mériteraient d'être proposés pour une inscription ultérieure.

Les experts ont en outre étudié et esquissé les conditions de base d'une inscription possible du patrimoine culturel alpin au patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que bien immatériel.

Le prochain défi concerne la définition de critères univoques pour appuyer toutes les candidatures méritantes sur la base d'un ordre de priorités déjà esquissé.

Il sera évidemment important d'identifier les meilleures synergies avec les institutions nationales compétentes pour les candidatures UNESCO.

11. Comité de vérification

Le Comité de vérification, créé sous présidence italienne (2001-2002), a dressé un bilan de l'état de mise en œuvre de la Convention alpine et de ses Protocoles dans les divers pays. Le Comité de vérification a maintenant adopté un nouveau mécanisme de vérification lui permettant de disposer d'une procédure plus souple et efficace pour vérifier le respect des obligations émanant de la Convention alpine.

L'Italie estime qu'il est important de mettre en valeur le travail du Comité de vérification grâce aussi à une synergie avec les Groupes de travail et les Plates-formes consacrés à des questions spécifiques. En ce sens, la possibilité de vérifier l'état de mise en œuvre de la Convention, notamment pour le Protocole « Tourisme », serait à considérer comme un premier pas dans cette direction.

B Proposition de décision

La Conférence alpine prend acte du rapport sur les principaux objectifs et priorités de la future Présidence italienne, confie à l'Italie la Présidence de la Conférence alpine pour la période 2013-2014 et remercie la Suisse pour les activités organisées au cours de sa Présidence.